

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 8 décembre 2016

Etaient présents :

Mmes MM Michel CLAUDEL, Daniel CHARMOILLAX (BREVILLIERS) – Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Alain FRADET, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Robert BURKHALTER, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jacques ABRY, Carole VALLADONT, Eric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) - Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT), Georges DORMOY (TREMOINS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) - Stéphanie CHEVRIER, Christian PY (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Jean VILLANI (COURMONT) – Jean-Denis PERRET-GENTIL, (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT)

Pouvoirs : Jean-Pierre MATHEY à Christian GAUSSIN / Dominique CHAUDEY à Jean-Jacques SOMBSTHAY / Luc BERNARD à Pierre-Yves SUTTER / Blaise-Samuel BECKER à Sandrine PALEO / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA / Christian PY à Sophie SEYRIG / Josette LOCH à Chantal FERRY / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – André BOYER (ETOBON) – Jean THIEBAUD (VERLANS) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

◆ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2016

Le Président présente le compte rendu du Conseil communautaire du 10 novembre 2016.

Anne-Marie BOUCHE précise qu'elle ne prend pas part au vote car absente lors de cette séance.

Eric STEIB revient sur la question des sanctions en cas de non application du règlement des terrains et souhaiterait qu'une réponse lui soit apportée.

Fernand BURKHALTER explique qu'il sera réfléchi aux modalités d'application des sanctions.

Les conseillers communautaires à l'unanimité approuvent le compte rendu du précédent Conseil.

◆ ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU GYMNASE DU CHAMP DE FOIRE

Luc BOULLEE expose que pour mémoire, le conseil communautaire du 2 juin 2016 a décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Itinéraires architecture pour la construction du gymnase du champ de foire. La mission prévoit les éléments de base de la loi MOP ainsi que la conduite de chantier (avant-projet sommaire, avant-projet définitif, étude de projet, dossier de consultation des entreprises, exécution, assistance aux opérations et réception).

Il invite le cabinet Itinéraires architecture, maître d'œuvre de l'opération à présenter le projet.

VM/10713

Luc BOULLEE rappelle que lors du conseil communautaire du 29 septembre dernier, le plan de financement a été approuvé avec un coût d'opération estimé à 1 950 000 € HT (honoraires et travaux). Le coût de fonctionnement de cet équipement est évalué comparativement au CSIAG à 135 000 € / an.

Le gymnase est conçu pour accueillir des compétitions régionales et des tribunes de 250 places sont prévues à ce titre. Les disciplines accueillies seront le Basket, le Badminton (7 terrains), le Futsal, le Hand, le Volley et le Tir à l'arc.

Programme des travaux :

Ce projet porte sur une surface globale de 1 793.74 m² répartis de la manière suivante :

- Halle de sport et tribune : 1267.34 m²
- Rangements : 115 m²
- Vestiaires joueurs/ Vestiaires arbitres (dont douches et sanitaires) 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres: 153.48 m²
- Salle de musculation : 40.70 m²
- Convivialité / réunion : 28.76 m² avec 60 m² environ en cas d'ouverture des cloisons mobiles sur l'accueil
- Infirmerie : 13.80 m²
- Local gardien : 15.30 m²
- Locaux techniques : 30.45 m²
- Circulations (dont entrée couverte) : 102.31 m²
- Local boulistes : 28.61 m²

Le bâtiment sera construit selon les normes BBC en maçonnerie traditionnelle sur une hauteur d'environ 3 mètres (habillé de bois et d'un isolant sur l'intérieur) puis en bardage métallique double peau avec un isolant de 20 cm et des bacs translucides pour apporter de la lumière. Les bacs seront équipés de super châssis à soufflet permettant une ventilation des lames en période estivale.

La toiture sur la partie multisports sera en bacs acier avec une sous face perforée pour la gestion de l'acoustique, la pente du toit sera de 3.5%. La salle multisports disposera d'une hauteur sous plafond de 9 mètres. Dans la partie basse le toit "plat" sera réalisé en dalle béton afin de recevoir les équipements techniques.

La chaufferie sera équipée d'une chaudière gaz à condensation d'une puissance de 120 kw, la salle multisports sera gérée distinctement des autres locaux au niveau de la température. Les radiateurs de la salle multisports seront des panneaux rayonnants. Une Centrale de traitement d'air à double flux avec batterie chaude complétera l'installation. Elle sera habillée d'un pare-vue.

Dans la salle multisports seront installés des gradins permettant d'accueillir 262 personnes dont 6 places PMR. Concernant la finition des locaux vestiaires, réunion, accueil, ... ceux-ci seront en aggro peints, les sols auront une finition béton quartz sauf dans les locaux sanitaires qui seront habillés de faïence et de carrelage.

Les locaux seront sous alarme et équipés de la vidéo surveillance.

Le coût travaux proposés au stade APD se répartit sur 14 lots de travaux pour un montant de 1 816 900 € HT auxquels s'ajouteront les honoraires et études ainsi que les équipements.

Plan de financement pour mémoire :

DEPENSES HT		RECETTES HT		TAUX
Etude et honoraires	140 000 €	CADD Région	201	10.32
Travaux	1 790 000 €		203 €	%
Équipements sportifs	20 000 €	DETR	585	30.00
			000 €	%
		DEPARTEMENT (vestiaires)	24	1.23 %
			000 €	10.26
		DEPARTEMENT	200	%
			000 €	2.05 %
		Lafa	40	6.47 %
			000 €	8.00 %
		FEADER	126 212	31.67
			€	%
		PACT (avenant)	156	
			150 €	
		AUTOFINANCEMENT		
			617 435 €	
	1 950 000 €			100 %
			1 950 000 €	

A titre d'information (voir rapport n°10), ce plan pourrait être bonifié par une subvention complémentaire apportée via le Contrat de ruralité.

Eric STEIB souligne que la seule fédération à soutenir un tel projet est la Lafa, c'est-à-dire le foot salle. Il est ravi qu'une salle de convivialité soit prévue dans ce projet, il souligne que lors du projet du SIB la salle de convivialité a été prévue puis supprimée et qu'aujourd'hui son absence se fait cruellement sentir. Il s'interroge sur la possibilité de prévoir une telle salle au SIB et au Stabilisé à l'avenir.

Robert BURKHALTER précise qu'il s'abstiendra car il trouve le coût de fonctionnement de ce projet trop élevé.

Yves GERMAIN demande si l'isolation du bâtiment sera extérieure ou intérieure.

Le Président précise qu'elle sera extérieure.

Anne-Marie BOUCHE souhaite savoir à quoi correspond l'espace identifié salle de musculation.

Luc BOULLEE explique qu'il était au départ prévu de transférer la salle de musculation de la ville d'Héricourt mais que ce projet est abandonné car l'espace est trop petit. Il précise que les sportifs avaient demandé un espace pour s'échauffer, ou éventuellement des vestiaires supplémentaires. Il ajoute que le projet peut encore évoluer.

Sandrine PALEO demande si un garage à vélo est prévu.

Michel THOUVIOT précise que pour le garage à vélo cela sera réfléchi en lien avec le parking aménagé par la ville.

Fernand BURKHALTER explique qu'il est satisfait de pouvoir proposer ce nouvel équipement dans des délais réalistes. Il rappelle qu'il s'agissait initialement d'un projet municipal rendu communautaire par le bureau et il l'en remercie. Il souligne la mutualisation des parkings réalisés par la ville pour les entreprises Hermes et A2E avec un faible reste à charge pour la ville une fois les subventions déduites. Ce parking servira également pour la halle des sports. Le TTS devrait être de 75 % si la CCPH arrive à se positionner sur le contrat de ruralité ce qui permettra un solde à charge de la CCPH plus faible.

Par ailleurs il observe que cela participe à l'achèvement et à l'aménagement du quartier.

La réalisation de cet équipement devrait permettre de faciliter en donnant un peu de souplesse la réalisation des calendriers d'occupation des salles laquelle a été encore compliquée cette année.

Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention : Robert BURKHALTER) adopte l'avant-projet définitif, arrête le coût travaux à 1 816 900 € HT.

◆ ADOPTION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DU BASSIN D'APPRENTISSAGE ET D'UN PLAN DE FINANCEMENT DU BASSIN D'APPRENTISSAGE

Luc BOULLEE expose que pour mémoire, le conseil communautaire du 2 juin 2016 a décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Sautereau pour la construction d'un bassin d'apprentissage pour la natation des scolaires.

La mission prévoit les éléments de base de la loi MOP ainsi que la conduite de chantier (avant-projet sommaire, avant-projet définitif, étude de projet, dossier de consultation des entreprises, exécution, assistance aux opérations et réception).

Après de nombreuses réunions de travail auxquelles ont été associés les services de l'IEN de Lure, le service des sports, il est proposé un avant-projet sommaire, déjà bien détaillé par le maître d'œuvre, mais qui est encore susceptible d'évoluer.

Monsieur SAUTEREAU présente le projet d'équipement.

L'équipement est conçu avec 2 bassins distincts de 8mX10m et de 1,25 m de profondeur. Les vestiaires sont prévus pour accueillir 4 classes en même temps afin d'éviter les pertes de temps lors des croisements des groupes entre 2 séances. L'ensemble des plages est de même niveau, c'est-à-dire sans aucun escalier afin d'éviter les risques de chute.

Programme des travaux :

Ce projet porte sur une surface globale de 852,12 m² répartis de la manière suivante :

- Accueil SAS et Hall : 33,41 m²
- Locaux MNS (bureau, vestiaires sanitaires, infirmerie) : 53.64 m²

- Vestiaires sanitaires : 218,22 m²
- Hall bassins : 497,86 m²
- Locaux techniques : 48,99 m²
- Locaux entre sol (galerie technique, bassin tampon) : 301,10 m²

Descriptif technique :

- Les structures du bassin seront réalisées en béton hydrofuge et seront indépendantes des structures du bâtiment
- Sous cette plage sera réalisée une galerie technique donnant accès aux parois et au fond de bassin
- Charpente métallique sur structure béton
- Couverture en bac acier
- Bassin réalisé avec habillage carrelage, goulottes périphériques et grilles
- Traitement d'air – Isolation phonique dans le hall
- Le bassin sera raccordé à la chaufferie bois existante

Le coût travaux proposé au stade APS se répartit sur 11 lots de travaux pour un montant de 1 440 991 € HT auxquels s'ajouteront 55 000 € HT de mobilier. Des variantes sont prévues sur la couverture isothermique des bassins, la sécurité du bâtiment (volet roulant lame aluminium).

Le coût de fonctionnement de cet équipement est évalué à environ 150 000 € par an y compris les salaires des 2 MNS et le personnel d'entretien (hors transport).

Plan de financement

75 % de subventions sont recherchées en mobilisant le PACT du Département.

DEPENSES en HT		RECETTES	
TRAVAUX	1 440 991 €	DEPARTEMENT	630 000 €
MOBILIER	55 336 €	PACT	104 000 €
HONORAIRES	133 000 €	DETR	503 500 €
ETUDES	5 000 €	CCPH	412 500 €
IMPREVUS	17 000 €		
TOTAL	1 650 000 €	TOTAL	1 650 000 €

L'ouverture de cet équipement devra être opérationnelle pour la rentrée de septembre 2018. En conséquence, la prise de compétence « bassin d'apprentissage » prévue au 1^{er} janvier 2017 est repoussée à 2018.

Luc BOULLEE précise que le projet a beaucoup évolué depuis les premières évocations. Il précise que s'agissant d'un avant-projet sommaire le projet peu encore évoluer.

Robert BURKHALTER précise qu'il s'abstiendra en raison notamment de la question des coûts de fonctionnement de cet équipement. Il souhaite savoir s'il y aura recours à l'emprunt pour financer ce projet.

Fernand BURKHALTER précise qu'il n'y aura pas de raisons de recourir à l'emprunt si les subventions demandées sont acquises. Les travaux s'écouleront sur 2 exercices cela devrait également participer au non recours à l'emprunt. Il souligne que c'est un bon choix que d'avoir décidé de réunir les deux bassins et il ajoute que la ville d'Héricourt assumera le coût de la démolition du bassin d'apprentissage d'Héricourt. Ne pas rassembler ces bassins aurait conduit à des coûts de fonctionnement plus importants.

Fernand BURKHALTER espère que la politique départementale sera maintenue, le dossier sera déposé dans ces conditions cette année auprès du département. La charge résiduelle de la CCPH sera modérée.

Par ailleurs concernant les actions du PACT un accord particulier est en cours car les communautés de communes sont appelées à racheter les actions de Action 70 dont 80% seront remboursés par le département à travers la participation à un équipement structurant. Pour la CCPH l'équipement identifié est le bassin d'apprentissage.

Jean-François NARDIN demande pourquoi un transfert de compétence en 2018 si la communauté de communes conduit ce projet dès 2017. Il faut être dépositaire de la compétence pour pouvoir intervenir.

Fernand BURKHALTER précise que la compétence est bien dans les statuts mais que c'est la prise des compétences liées au transfert de charges et à la gestion des équipements qui ne sera effective qu'en 2018. L'ensemble des charges de la ville d'Héricourt sera transmis à la CCPH sans évaluation en 2018.

Gérard CLEMENT apporte une précision quant au choix de regrouper les deux équipements. Les charges de fonctionnement pour les 2 équipements sont de l'ordre de 200 000 euros alors que pour un équipement mutualisé les charges sont estimées à 150 000 euros ce qui permet de minorer la dépense de fonctionnement.

Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention : Robert BURKHALTER) prend connaissance de l'avant-projet de création du bassin d'apprentissage, adopte le plan de financement ci-dessus et autorise le Président au dépôt des dossiers.

Arrivée de *Jean-Denis PERRET GENTIL* (19h00)

◆ ADOPTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2016-2019

Dahlila MEDDOUR explique que la Communauté de communes s'apprête à signer son 4^{ème} Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône pour une nouvelle durée de 4 ans (2016-2019). Ce CEJ englobe un volet enfance et un volet jeunesse.

La ville d'Héricourt sera signataire du CEJ au titre des services du centre social Simone Signoret.

Pour mémoire, la CAF aide la collectivité à travers deux types de prestations :

- le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) qui est un engagement contractuel sur 4 ans,
- la Prestation de Service (PS) basée sur un nombre d'heures réalisé au profit des familles.

Pour l'année 2015, la CCPH a perçu au titre du CEJ la somme de 478 742 € auquel on ajoute 238 158 € au titre de la prestation de services soit une subvention de 716 920 € qui témoigne de l'aide particulièrement importante de la CAF.

L'élaboration du nouveau CEJ est en conséquence le fruit d'un travail très approfondi avec la CAF de Haute-Saône qui a toujours su accompagner nos projets et valoriser notre politique enfance jeunesse.

Pour l'année 2016, le montant du CEJ est estimé à 500 356 € soit une augmentation de 4.52% par rapport à l'année 2015 mais en hausse de +8,9% en 2017.

Pour l'essentiel, le nouveau CEJ reprend l'ensemble des actions déjà mises en œuvre et la couverture intégrale de notre territoire en services périscolaires et extrascolaires représente le volume le plus important des actions. Le tableau annexé détaille le contenu du CEJ.

Des actions dites nouvelles sont toutefois envisagées pour 2016-2019 et nous avons d'ores et déjà reçu l'accord financier de la CAF sur son soutien financier.

La CCPH peut se réjouir d'avoir très tôt développé sa politique jeunesse et contractualisé avec la CAF car à présent la CAF n'accompagne plus aucun développement en matière de services périscolaires et extrascolaires mais maintient ses engagements passés.

A l'inverse, sur le volet enfance, la CAF continue à soutenir le développement des actions menées.

Les principaux changements sont détaillés ci-après :

○ VOLET ENFANCE :

• Développement du nombre de places au multi accueil

10 places supplémentaires ont été créées depuis août 2015 soit un total de 30 places qu'il convient d'intégrer en année pleine dès 2016.

• Valorisation du nombre d'équivalent temps plein au RPAM

Soit passage de 1.80 ETP à 2 ETP correspondant au service tel qu'il fonctionne actuellement.

• Développement du nombre d'heures d'ouverture de la ludothèque

En 2015, la ludothèque a été ouverte 1 712 heures. En 2016 elle sera ouverte 1 772 heures.

• Création d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parents (LAEP) en 2018

Un LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. **Cet espace est le seul service qui manque sur notre territoire et la CAF nous invite à cette offre de service qui répond à un double objectif :**

- ❖ *Créer un lieu de parole pour les parents. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles. Isolement qui peut être géographique, intergénérationnel et/ou culturel. Les LAEP participent à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en ce qu'ils favorisent la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants.*

- ❖ *Constituer un espace de jeu libre pour les enfants et de lieu de sociabilité. Il lui permet de développer sa créativité, le rapport à soi, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant.*

Il s'agirait d'offrir aux familles ce service à raison de 2 fois 2h/semaine uniquement en temps scolaire au sein du RPAM.

L'inscription de ce service dans le CEJ permet de garantir les aides de la CAF si le LAEP est ouvert.

- Valorisation d'un poste de coordination petite enfance

Au vu des actions développées dans le cadre du CEJ, la CAF a accepté la valorisation d'un poste de coordination dans le but de coordonner et piloter l'ensemble des actions petite enfance. Le poste est financé pour information à la hauteur de 21 797 € pour 1 ETP.

- **VOLET JEUNESSE :**

Robert BOURQUIN explique que l'ensemble des accueils est reconduit sans modification sauf pour l'accueil des mercredis sur le pôle de Chalonvillars qui est supprimé en raison du peu d'effectifs lors de la période d'essai qui a eu lieu de septembre 2013 à juillet 2015.

Fernand BURKHALTER souligne que le partenariat avec la caf est intéressant et représente près de 700 000 euros d'apport.

Jean-Jacques SOMBSTHAY observe que le fait que la CCPH se soit engagée depuis sa création dans une politique volontariste sur le volet périscolaire permet de mobiliser le maximum d'aide de la CAF ce qui n'est pas le cas de pas mal de communautés de communes qui ont été plus réservées sur cette politique et de fait ne bénéficient pas du même soutien.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le CEJ 2016-2019 dans les conditions présentées et d'autoriser le Président à sa signature.

◆ OPERATION TUILERIE – DEMOLITION DU BATIMENT ACQUIS PAR LA CCPH

Jacques ABRY rapporte que la Communauté de communes a acquis sur le site de la tuilerie le bâtiment ASSERVIS de 1700 m² en vue de la requalification des friches industrielles dans le cadre d'un programme partenarial mené avec la ville d'Héricourt qui a déjà engagé sur ce secteur la démolition du CDCE.

Le bassin d'apprentissage est prévu à l'emplacement même de ce bâtiment situé face au groupe scolaire Grandjean et donc à proximité de l'actuel bassin.

Il convient à présent que l'avant-projet sommaire de création du bassin d'apprentissage est validé sur ce site, d'engager la démolition du bâtiment et d'essayer de mobiliser des subventions sur ces travaux.

Le diagnostic amiante avant démolition a été réalisé et des travaux de désamiantage devront être programmés puisque de l'amiante est présente notamment dans des plaques de faux plafonds.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre Itinéraires qui est chargé de la démolition du CDCE a été retenu pour une mission de 6000 € et a décomposé les travaux de la manière suivante pour un coût travaux de 110 000 € HT et un coût d'opération de 121 000 € HT :

- Désamiantage : 45 000 €
- Démolition des travées : 50 000 €
- Protection et bâchage de la couverture du bâtiment conservé : 5 000 €
- Imprévus de chantier : 10 000 €
- Honoraires : 6 000 €
- Bureau de contrôle – SPS – consignation des réseaux : 5 000 €

Sur ce type de travaux peuvent être mobilisés les aides de la DETR ou du FNADT à hauteur de 40% maximum soit 48 400 €.

Robert BURKHALTER demande qu'elle a été la valeur d'achat du bâtiment.

Le Président rappelle la valeur d'acquisition qui était de 270 000 €.

Eric STEIB demande si une réunion de la commission développement économique est prévue prochainement.

Fernand BURKHALTER lui répond qu'une réunion de la commission aura lieu en janvier 2017.

Sandrine PALEO demande à quoi correspond le poste de dépenses « protection bâchage ».

Fernand BURKHALTER explique que deux hypothèses subsistent pour le bâtiment restant : la requalification (par un porteur privé) ou la démolition. L'option principale est la démolition mais la CCPH ne se portera pas acquéreur de ce bâtiment à un prix déraisonnable aussi il faut prévoir l'option de protéger le bâtiment existant dans le cadre de la démolition.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat
- autorise le Président à engager la consultation des entreprises pour la démolition du bâtiment
- autorise le Président à la signature du permis de démolir.
- décide de prévoir les crédits au budget 2017

◆ PARKING DE LA MAISON DE LA FORMATION – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Marie-Odile NOWINSKI expose que la Maison de la Formation est mise en service depuis le 10 octobre. Depuis cette date, 4 organismes occupent les locaux de manière quasi permanente : ADCH, Mission Locale, Acerep R2D et INFA soit une cinquantaine de personnes présentes sur le site de manière simultanée.

La CCPH est également propriétaire de l'espace permettant l'accès au bâtiment et il convient à présent d'envisager un aménagement sur cet espace qui se trouve d'une part fortement dégradé du fait des travaux et inadapté en l'état pour un stationnement cohérent des usagers de la Maison de la Formation (Formateurs et Stagiaires) et du RPAM (assistantes maternelles dans le cadre des ateliers bihebdomadaires).

L'organisation actuelle des stationnements n'est pas satisfaisante y compris en ce qui concerne le stationnement PMR. En effet des formations spécifiques travailleurs handicapés se déroulent au sein de la Maison de la Formation depuis le 10 octobre.

Le cabinet de Maîtrise d'Œuvre DELPLANQUE nous a proposé une première esquisse des aménagements possibles dans un souci de rationalisation de l'espace et de qualité paysagère mettant en valeur le bâtiment (voir avant-projet sommaire en annexe). Ce projet devra encore faire l'objet de modifications mais il permet en l'état de déposer des dossiers de subvention auprès de l'Etat (DETR ou Fonds de Soutien à l'Investissement Local) et du Département de la Haute Saône pour les aménagements liés à l'accessibilité (40 % des travaux concernés).

Le projet prévoit l'aménagement de 28 places de stationnement dont une place PMR qui viendra ainsi compléter celle déjà prévue dans le projet de requalification des locaux de la Maison de la Formation. Un abri à vélos et un emplacement réservé au stationnement des motos sont également envisagés.

Le projet définitif dépendra fortement des subventions mobilisables sur ce dossier et les choix de revêtement pourront donc évoluer en conséquence. Le coût est chiffré à 125 522 € HT.

40% sont recherchés auprès de l'Etat qui a accompagné le dossier de la Maison de la Formation à cette hauteur.

A ce stade APS, le plan de financement du projet est le suivant :

TRAVAUX DE REHABILITATION		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
Travaux préparatoire	12 478,50 €	ETAT (40%) (DETR ou FSIL)	50 209,00 €
Aménagement du parking / Terrassement	23 370,00 €		
Réseaux Eaux pluviales	5 147,50 €		
Eclairage public	5 625,00 €		
Sécurisation de l'accès au parking	5 032,50 €		
Travaux de finition	52 965,00 €		
Voirie et revêtement / mise à niveau	25 990,00 €		
Signalisation et marquage	975,00 €		
Abri à vélos	6 000,00 €		
Espaces verts / minéral	20 000,00 €		
Création stationnement PMR	6 924,00 €	CG70 (3,0 %)	3 034,00 €
<i>Total travaux</i>	<i>111 542,50 €</i>	CCPH (57 %)	72 279,50 €
Honoraires et études diverses	11 980,00 €		
dont dédiés à l'accessibilité	661 €		

Dépenses imprévues	2 000,00 €
--------------------	------------

--	--

COUT TOTAL HT	125 522,50 €
TVA 20%	25 104,50 €

125 522,50 €

Patrick PAGLIA intervient quant à la qualité paysagère et à la mise en valeur du bâtiment, y a-t-il quelque chose de prévu pour la conservation des arbres. Par ailleurs il souhaiterait savoir quel type de revêtement sera choisi.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agira plutôt d'un enrobé mais qu'un revêtement type Evergreen peut être envisagé. Il reste la question de l'arbre central qui a été successivement élagué. Il observe qu'il y a 2 ou 3 arbres remarquables qui pourraient être impactés. Les arbres ont vieilli, il y en a qui penchent... il faudra réfléchir à cette situation et analyser la question. Concernant les arbres côté escalier ils seront abattus prochainement car gênant, dangereux et sans intérêt.

Daniel BOURGON souligne qu'il y a beaucoup de rejets côté escaliers et qu'il est normal de les couper. Elle trouve l'arbre central beau et elle regretterait que cet arbre soit impacté.

Sandrine PALEO regrette la non mise en valeur du bâtiment. Déplacer les stationnements à l'ancien super U permettrait de conserver un parc de détente devant ce bâtiment.

Fernand BURKHALTER explique qu'il est compliqué également de demander au personnel de se garer plus loin et de marcher.

Sandrine PALEO souhaite savoir ce qu'en pensent les locataires.

Le Président précise que les locataires sont consultés. Il s'agit pour l'heure de se positionner pour les financements. Si d'aventure il fallait supprimer quelques places de stationnement pour conserver des arbres, il n'y est pas opposé.

Anne-Marie BOUCHE souhaite savoir combien de places sont occupées par le garagiste car il s'agit là également d'un vrai problème qui impacte le stationnement.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit là d'un problème Ville d'Héricourt qui ne concerne pas la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le plan de financement proposé et autorise le Président à déposer les dossiers de subvention.

◆ COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2017 - CHOIX DE L'ACCORD LOCAL

Fernand BURKHALTER explique que lors du conseil du 10 novembre dernier, l'assemblée a été informée par un rapport complet que dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 Août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République et du fait de l'accueil de 4 communes - Belverne, Laire, Aibre et Le Vernoy - au 1^{er} janvier 2017, la composition du conseil communautaire doit être revue.

Aussi, seuls 2 modes de répartition sont possibles, le droit commun ou l'accord local, selon les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT et ont été examinés par le bureau selon le tableau suivant :

Communes	Désignation actuelle	Droit commun	Accord local	Auditeurs libres
Héricourt	15	23	20	Ø
Châlonvillars	4	2	2	2
Champey	3	2	1 + 1 suppléant	1
Saulnot	3	1 + 1 suppléant	1 + 1 suppléant	1
Couthenans	3	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	1
Luze	3	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	1
Chenebier	3	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	1
Chagey	2	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Brevilliers	2	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Tavey	1 + 1 suppléant	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Echenans	2	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Aibre		1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Vyans le Val	1 + 1 suppléant	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Laire		1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Trémoins	1 + 1 suppléant	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Coisevaux	1 + 1 suppléant	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Etobon	1 + 1 suppléant	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Chavanne	1 + 1 suppléant	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Mandrevillars	1 + 1 suppléant	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Verlans	1 + 1 suppléant	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Le Vernoy		1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Villers sur Saulnot	1 + 1 suppléant	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Belverne		1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
Courmont	1 + 1 suppléant	1 + 1 suppléant	1+ 1 suppléant	Ø
TOTAL	50 + 10 suppléants	48 + 21 suppléants	44 + 22 suppléants	7

Le bureau a proposé de retenir l'accord local avec la désignation d'un suppléant pour chaque commune représentée par un seul délégué titulaire.

Pour les communes qui avaient plus de 2 délégués, le bureau a souhaité que les délégués qui ne seront plus représentés continuent à recevoir les rapports et à être invités comme auditeurs libres.

La composition du conseil communautaire en application de l'accord local susvisé a été soumise aux délibérations des conseils municipaux dont l'avis est requis.

Il convient désormais au conseil communautaire de délibérer sur ce point.

Jean-Denis PERRET GENTIL regrette que tout le travail de construction de la communauté de communes soit remis en cause par la loi. La loi est mauvaise il faut le dire.

Fernand BURKHALTER précise que la loi est très bonne, il émet toutefois un bémol quant à sa date d'application qui aurait dû permettre de terminer le mandat. La transition aurait pu être plus douce. La loi, le sens de la composition nouvelle est juste. La répartition est juste et n'est pas en déséquilibre. 1 habitant d'un village est équivalent à 1 habitant de la ville.

Jean-Denis PERRET GENTIL ajoute que l'équité n'existe plus, l'équilibre est rompu. Il y avait un équilibre entre les territoires les moins peuplés et les plus peuplés.

Eric STEIB demande si les suppléants pourront intervenir et prendre part au débat.

Fernand BURKHALTER explique que cela ne sera en principe pas possible sauf si le titulaire est absent.

Jacques ABRY ajoute que le suppléant peut siéger en l'absence du titulaire sans qu'il soit nécessaire de disposer d'un pouvoir.

Michel CLAUDEL remercie tous les titulaires et suppléants des villages qui ont été assidus, et présents lors des travaux et réunions de la communauté de communes. Il espère que les conseillers d'Héricourt qui les remplaceront seront aussi assidus et participatifs, avec une envie aussi constructive pour le territoire communautaire.

Fernand BURKHALTER souligne que toutes les mesures qui tendent à une meilleure représentation des populations est juste. Il précise que dans la configuration de la CCPH les exécutifs ne sont pas remis en cause par la loi.

Jean-Denis PERRET GENTIL ajoute que le fait de prendre une telle loi en plein mandat et de la rendre applicable sans attendre la fin de celui-ci c'est se moquer du monde.

Jean VALLEY demande si les commissions resteront ouvertes.

Fernand BURKHALTER répond qu'elles le resteront jusqu'en 2020 ensuite le nouveau conseil en décidera.

Anne-Marie BOUCHE trouve regrettable que certains conseillers communautaires ne siègent jamais ou très peu. Est-il possible de prévoir dans le règlement qu'au bout d'un certain nombre d'absence les conseillers soient démissionnés ?

Le Conseil Communautaire à la majorité (13 votes contre : Jean-Marc CROISSANT, Alain FRADET, Arnaud TRIBILLON, Jean VALLEY, Sophie SEYRIG + pouvoir de Christian PY, Francis ABRY, Eric STEIB, Carole VALLADONT, Claude PERRIN, Danièle CROISSANT, Pierre DUVERNOY, Jean-Denis PERRET GENTIL) (7 abstentions : Daniel CHARMOILLAUX, Valéry VOUAGNEY, Sandrine PALEO + pouvoir de Blaise-Samuel BECKER, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE, Guy GREZEL) adopte la composition du nouveau conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017 selon l'accord local.

◆ POLITIQUE EMPLOI – INSERTION : ADOPTION DES SUBVENTIONS EMPLOIS – EXERCICE 2017

Marie-Odile NOWINSKI explique que comme chaque année, la CCPH se propose d'apporter son soutien aux structures locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Afin de ne pas fragiliser la trésorerie des partenaires de la CCPH, il est proposé au conseil communautaire de voter dès à présents les montants des subventions qui pourront ainsi être engagés dès le début de l'année 2017. Les bénéficiaires seront invités à valoriser au maximum ces subventions en cofinancement d'actions relevant de l'appel à projet FSE du Département de la Haute-Saône dans le cadre de sa politique insertion.

1. Attribution d'une subvention de 18 000 € à la Mission locale / Espace Jeunes - « Mission d'accueil / information et relation à l'entreprise » -

La Mission locale assure une mission de service public en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

Le soutien de la CCPH intervient sur la relation à l'entreprise à travers un poste de Chargé de relation entreprise dont les missions sont :

- ↳ le développement d'un réseau d'entreprises susceptibles de proposer des opportunités d'emploi à des publics en difficultés d'accès à l'emploi,
- ↳ la promotion des aides à l'emploi en faveur des jeunes
- ↳ la mise en relation demandeurs d'emploi / postes à pourvoir dans une logique de transfert de compétences.
- ↳ la diffusion des offres d'emploi repérées à l'ensemble des partenaires du PLIE.

Cette action a démontré sa plus-value sur 2015 et 2016. Les résultats sont à la hauteur des objectifs avec un taux d'accès et de maintien dans l'emploi des jeunes de plus de 70 % selon les premiers éléments qualitatifs recensés.

Il est proposé de maintenir l'intervention de la CCPH à la même hauteur que celle des quatre années précédentes soit 18 000 €.

2. Attribution d'une subvention de 15 000 € aux Jardins du Mont Vaudois - « Mission d'insertion, accueil et accompagnement »

La CCPH soutient l'action du chantier d'insertion « Les jardins du Mont Vaudois » depuis plusieurs années. Le montant de la subvention versée à la structure est de 15 000 € depuis 2010. Cette subvention est apportée en cofinancement des fonds de l'Etat, du Département et du FSE dans le cadre de la mission globale de ce chantier d'insertion. La situation financière de la structure ainsi que les modalités de son offre d'insertion font l'objet d'échanges réguliers entre les financeurs ci-dessus notamment au sein des instances de la Conférence de financeurs animée par la DIRECCTE et du Comité Technique FSE du Département. En 2016, la structure a salarié 25 personnes domiciliées sur le Pays d'Héricourt.

Il est proposé de renouveler le soutien de la CCPH à l'identique soit 15 000 €.

3. Attribution d'une subvention de 1000 € à FRIPVIE - « Mission d'insertion, accueil et accompagnement »

Le chantier d'insertion FRIPVIE développe une offre de service en direction des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt depuis 2011. Pour mémoire, le support d'activité mobilisé est la collecte, le tri et la valorisation d'articles textiles. En 2016, la structure a proposé un emploi à 22 personnes dont une majorité de femmes. Depuis 2 ans, FRIPVIE travaille à une restructuration de son activité qui lui permettra de développer son offre d'insertion, notamment en diversifiant la typologie des postes de travail. Pour cela Fripvie a décidé de concentrer ses activités de tri d'Héricourt et d'Exincourt sur un seul site situé à Grand Charmont. Il s'agit de locaux plus spacieux et plus fonctionnels. Des échanges ont lieu régulièrement avec la DIRECCTE 70 au sujet de ce déménagement de l'activité d'Héricourt. Les postes en insertion réservés aux publics du 70 seront maintenus pour 2017. La boutique FRIPVIE d'Héricourt poursuit quant à elle son activité.

Compte tenu de ces évolutions pour 2017 et de l'optimisation attendue des charges de structure de l'association, il est proposé de fixer le montant de la subvention CCPH à 1000 € à compter de 2017 **dans le cadre de la mission d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt.**

Sandrine PALEO demande pourquoi Fripvie part.

Fernand BURKHALTER précise que le magasin reste sur Héricourt, le nombre de poste est conservé mais l'association avait déjà le projet de se regrouper pour des raisons d'organisation interne et peut être d'économies.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- valide les montants des subventions suivants : 18 000 € à la Mission Locale, 15 000 € aux Jardins du Mont Vaudois et 1 000 € à FRIPVIE,
- autorise le Président à signer les conventions d'attribution de subvention,
- décide de prévoir les crédits au budget 2017.

◆ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ADCH – EXERCICE 2017

Marie-Odile NOWINSKI expose que suite à l'accompagnement DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) dont elle a bénéficié en 2016, l'ADCH a présenté en octobre 2016 à la CCPH les scénarios envisageables et les conditions de la pérennisation de son activité puisque la situation financière et la trésorerie de l'ADCH sont très fragiles.

Dès juillet 2016, la CCPH a fait connaître à l'association compte tenu des opportunités à court terme et des nécessités de réorganisation, son intention de diminuer son soutien financier et de le concentrer sur les actions appelant des cofinancements FSE au titre de la politique insertion. L'appareil de formation devra, quant à lui, s'équilibrer financièrement.

La CCPH a néanmoins affirmé sa volonté de soutenir l'association pour les coûts liés à cette restructuration notamment sur les éventuels aspects ressources humaines liés directement et ponctuellement à la réorganisation de la structure.

Les incertitudes concernant l'activité formation et plus particulièrement les actions soutenues par le Région Bourgogne-Franche Comté sont aujourd'hui levées et confirment le scénario privilégié par la CCPH à savoir :

- Le maintien des actions d'insertion cofinancées FSE : référent de parcours PLIE et chargé de mission Clause Insertion,
- Une nouvelle action de formation : marché régional « Dispositif amont à la Qualification » (DAQ),
- Le maintien des actions de qualification logistique et vente.

Le plan de charge de l'ADCH s'est complété depuis cette présentation avec de nouvelles actions, équilibrées financièrement et intègre pour 8 000 € la gestion des salles de la Maison de la Formation à la demande de la CCPH.

Le budget prévisionnel 2017 présenté par l'ADCH et ajusté du DAQ est le suivant :

CHARGES	
SALAIRES	309 824,00 €
Salaires directs (Animation et gestion pédagogique des	240 207,00 €
Salaires indirects (Gestion administrative de la structure)	54 441,00 €
Dont Secrétariat (0,5 ETP)	20 520,00 €
Dont Direction (0,5 ETP)	33 921,00 €
AUTRES CHARGES	15 176,00 €
Indemnité de départ à la retraite de la	9 000,00 €
Congés payés Directrice	6 176,00 €
FONCTIONNEMENT	90 568,00 €
Charges fixes	26 985,00 €
Charges variables liées au niveau	35 723,00 €
Achats de prestation	27 860,00 €

PRODUITS	
REGION	185 492,00 €
Dispositif amont à la qualification	84 900,00 €
Action vente	34 412,00 €
Action logistique	66 180,00 €
AUTRES ACTIONS DE	46 000,00 €
ADECCO	25 000,00 €
PDI (CD70)	21 000,00 €
FSE	72 000,00 €
Clause insertion	36 000,00 €
Référent de parcours PLIE	36 000,00 €
CCPH (CAOM)	46 850,00 €
Référent de parcours PLIE	24 000,00 €
Clause insertion	4 000,00 €
Gestion de la maison de la	8 000,00 €
Ateliers TIC Séniors	8 800,00 €
Petits déjeuners entreprises	2 050,00 €
Autres Cofinanceurs de la clause	20 000,00 €
AGEFIPH	19 200,00 €
Autres (prestations de services)	1 400,00 €
TOTAL DES PRODUITS	390 942,00 €
RESULTAT	- 9 450,00 €

TOTAL DES CHARGES	400 392,00 €
--------------------------	---------------------

Le résultat négatif est lié aux dépenses exceptionnelles (*et limitées à l'année 2017*), de départ à la retraite de la directrice prévu le 30 novembre 2017 et au surcoût de son salaire impactant l'activité de formation sur un mi-temps.

Par ailleurs, la CCPH a décidé pour limiter sa participation de :

- Supprimer le financement des ateliers TIC séniors : 8800 euros.
- Supprimer l'appui à l'organisation des petits déjeuners entreprises : 2050 euros. L'action sera prise en charge par la CCPH et cette action sera maintenue.

Dans cette hypothèse, la CAOM est ramenée à 36 000 euros et la subvention annuelle de 20 000 € est supprimée.

Comme la CCPH s'y était toutefois engagée en juillet 2016 au vu d'une part de l'excellent travail fourni par l'ADCH pour capter de nouveaux marchés et de notre volonté de maintenir les activités de formation gérées

par l'association, la situation financière de la structure sera examinée à l'automne afin de mesurer, s'il existe, la hauteur du déséquilibre financier.

Anne-Marie BOUCHE souhaite connaître la raison de la suppression des TIC.

Fernand BURKHALTER précise qu'il fallait faire des économies et que ce domaine d'action n'était pas une des raisons premières de l'ADCH. Il s'agit d'une compétence du centre social qui organise ces actions.

Eric STEIB interroge sur les petits déjeuners entreprises.

Fernand BURKHALTER explique que c'était déjà la communauté de communes qui finançait cette action. Il précise qu'il y a une convention d'objectif signée avec l'ADCH. Il explique que différentes actions ont été conduites pour améliorer la situation de l'ADCH : DLA, partage du poste de la directrice...

Danielle BOURGON, Jean VALLEY, Luc BOULLEE, Marie-Odile NOWINSKY et Gérard CLEMENT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 vote contre : Anne-Marie BOUCHE, 3 abstentions Jean-François NARDIN, Robert BURKHALTER) valide le montant de la Convention d'Objectifs et de Moyens 2017 avec l'ADCH pour un montant de 36 000 €, décide de prévoir les crédits au budget 2017 et acte que la situation de la structure sera examinée à l'automne pour envisager si un appui financier complémentaire aura lieu d'être ou pas.

◆ CONTRAT DE RURALITE – DECISION DE S'ENGAGER DANS LA DEMARCHE

Fernand BURKHALTER expose que trois Comités interministériels aux ruralités (CIR) se sont tenus depuis 2015, et le dernier a eu lieu à VESOUL en présence du **Président de la République François HOLLANDE**. Au total, 104 mesures nationales ont été prises en faveur de la ruralité témoignant d'un engagement fort en faveur des territoires ruraux. L'une de ces mesure-phare est la mise en place de contrats de ruralité s'articulant autour de 6 volets thématiques. Conclues entre l'Etat et les collectivités territoriales concernées, ces contrats ont pour objectif de coordonner l'action publique dans les territoires et s'articuleront avec les politiques territoriales existantes.

En effet, à l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire par le territoire concerné. La circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin, précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, annoncés par le Premier ministre lors de ce 3^{ème} comité interministériel aux ruralités.

Les contrats de ruralité sont conclus pour une **durée de 6 ans**, avec une clause de révision à mi-parcours : « *sur 1,2 milliard du Fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL), la moitié servira à financer les projets des communes rurales. 216 millions d'euros de cette enveloppe seront dédiés aux contrats* ». Les projets inscrits dans ces contrats pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques...

Le contrat de ruralité vise ainsi à définir dans un seul document les financements dont disposent la collectivité pour ses projets afin que les services de l'État affectent au mieux les fonds disponibles (DETR, FNADT, FSIL...).

Il doit enfin permettre d'intégrer les opérations structurantes du territoire autour des 6 volets prioritaires listés par le Comité Interministériel aux Ruralités :

- accessibilité aux services et aux soins,
- développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc...),
- redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- mobilités,
- transition écologique,
- cohésion sociale.

Les premiers contrats de ruralité couvriront la période 2017-2020 pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionale et européenne. Ils doivent être signés avant le 30 Juin 2017.

A ce stade, la CCPH souhaite se positionner sur ce contrat de ruralité notamment pour optimiser les plans de financement des opérations prêtes à engager et prioritairement celle du **Gymnase du Champ de Foire**.

Une fois le contrat de ruralité élaboré, il sera soumis à l'examen de l'assemblée communautaire afin d'envisager avant l'échéance du 30 juin 2017 sa signature.

Eric STEIB souhaite savoir dans quel registre la CCPH va se positionner.

Fernand BURKHALTER précise que ce sera certainement dans la thématique « renforcement des ruralités ».

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : Anne-Marie BOUCHE) autorise le Président à prendre rang pour s'engager dans la démarche de Contrat de ruralité de l'État en faveur du territoire communautaire.

◆ ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT 2016

Gérard CLEMENT expose que la CLECT s'est réunie le 22 novembre dernier, après une première réunion de travail le 18 octobre. Après un bref historique, un rappel du cadre juridique a été fait. Quatre évaluations sont à l'ordre du jour du programme 2016 de la CLECT :

- Le service ADS,
- L'école de musique,
- La reprise du bassin d'apprentissage,
- Les attributions de compensation des 4 communes intégrant le périmètre de la CCPH au 1^{er} janvier 2017.

Pour mémoire, la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI afin de procéder à l'évaluation des charges transférées. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

Le rapport 2016 intègre les attributions définitives 2016 et les attributions prévisionnelles pour 2017 compte tenu des évaluations proposées.

Il a été adopté à l'unanimité des membres présents et sera donc soumis à l'approbation des conseils municipaux de la CCPH comme le prévoient les textes. L'EPCI est en effet tenu de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres.

Le rapport 2016 de la CLECT est présenté en annexe dans sa version complète. Il est proposé de suivre les évaluations de la CLECT sans apporter de dérogation.

Le conseil communautaire à la majorité (1 vote contre : Anne-Marie BOUCHE)

- adopte le rapport de la CLECT approuvé par cette dernière le 22 novembre 2016 ;
- acte les modifications des attributions de compensation définitives pour l'année 2016 ;
- décide de prendre connaissance des attributions de compensation prévisionnelles 2017
- décide de soumettre son approbation à l'ensemble des conseils municipaux.

◆ PACTE FISCAL : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'HERICOURT

Gérard CLEMENT expose que le conseil communautaire a décidé dans sa séance du 25 juin 2015 de se doter d'un pacte fiscal et financier avec ses communes en vue d'optimiser la dotation globale de fonctionnement.

Le pacte fiscal s'est traduit par une hausse de fiscalité à la CCPH et par une baisse à même hauteur de la fiscalité communale, la communauté s'engageant à reverser intégralement le prélèvement fiscal aux communes garantissant ainsi la neutralité pour les contribuables.

Pour l'année 2016, le conseil communautaire a décidé à travers les délibérations 166/2015 du 11 décembre 2015, 041/2016 du 5 Avril 2016 et 077/2016 du 2 Juin 2016 :

- De ne pas lever de fiscalité supplémentaire par rapport à 2015,
- De prendre en charge le contingent incendie à la place des communes,
- De reverser des fonds de concours aux communes tel que prévu au Pacte Fiscal et Financier, déduction faite du contingent incendie,
- De retenir le régime dérogatoire du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour ajuster le niveau des reversements.

Pour la commune d'Héricourt, le montant que doit compenser la Communauté de communes pour l'année 2016 est de 327 303 €.

Ce montant est compensé à hauteur de :

- 167 998,84 € au titre du contingent incendie pris en charge par la CCPH,
- 98 626,92 € au titre du reversement de la part intercommunale du FPIC,
- 60 677,24 € représentant le solde pour lequel la CCPH s'est engagée à verser un fonds de concours en fonctionnement.

La ville sollicite ainsi la CCPH pour l'attribution d'un fonds de concours de 60 677,24 € affecté aux charges de fonctionnement des écoles communales.

A noter que pour les villages, c'est le reversement de la part intercommunale du FPIC qui a permis de compenser la fiscalité prélevée ce qui a permis d'éviter les écritures de fonds de concours.

Eric STEIB souhaite savoir quelle est l'évolution par rapport au potentiel financier.

Fernand BURKHALTER précise que celle-ci n'est pas encore connue.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Sandrine PALEO + Pouvoir de Blaise-Samuel BECKER) décide d'attribuer un fonds de concours de 60 677,24 € à la ville d'Héricourt dans le cadre du pacte fiscal et financier.

◆ OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR 2017

Fernand BURKHALTER explique que le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Ainsi, l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 06 août 2015, dispose que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de **douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant**. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt** lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq, qui doit rendre un **avis conforme**.

Pour information, les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter que, sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activités est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissée à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil communautaire est requis sur la liste proposée par la commune, des douze dimanches susmentionnés, étant rappelé que cet avis doit être conforme pour que le Maire puisse arrêter cette liste.

Pour l'année 2017, la SARL HERI (magasin NOZ) a sollicité la commune de Brevilliers, qui a délibéré favorablement, pour les dimanches suivants :

8 octobre 2017, 15 octobre 2017, 22 octobre 2017, 29 octobre 2017, 5 novembre 2017, 12 novembre 2017, 19 novembre 2017, 26 novembre 2017, 3 décembre 2017, 10 décembre 2017, 17 décembre 2017, 24 décembre 2017.

Il est à noter que les demandes adressées à la ville d'Héricourt n'excèdent pas 5 dimanches. Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir l'avis conforme de la CCPH.

Sandrine PALEO explique que pour les mêmes raisons que celles évoquées lors des précédents votes sur ce sujet elle votera contre.

Le conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Anne-Marie BOUCHE, Sandrine PALEO + pouvoir de Blaise-Samuel BECKER, 3 abstentions Arnaud TRIBILLON, Jean-François NARDIN et Carole VALLADONS) émet un avis conforme à la proposition de Monsieur le Maire de Brevilliers.

◆ RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Robert BOURQUIN expose Dès septembre 2013, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et l'ensemble des Maires des communes ont décidé de mettre en place la réforme des rythmes scolaires sur l'ensemble du Pays d'Héricourt.

Ainsi un Projet Educatif du Territoire (PEDT) a été élaboré afin de préciser notamment les orientations politiques en faveur de l'enfance, le fonctionnement et l'organisation prévus pour la gestion des nouveaux temps dégagés par la réforme, la tarification appliquée (en l'espèce la gratuité). Ce PEDT est arrivé à échéance et il nous faut le renouveler pour prétendre au **fonds d'amorçage** mis en place par le gouvernement et qui permet de financer la réforme.

Il s'agit donc de reconduire le PEDT pour une durée de **3 ans** tout en conservant les orientations politiques et pédagogiques du contrat initial et notamment :

- Un aménagement du temps scolaire soit 1/2 journée d'enseignement le **mercredi matin** et un **allègement du temps scolaire** des enfants pour les 4 autres jours, avec une sortie d'école **dès 15h45**. (*horaires adaptés selon les écoles mais 45 minutes plus tôt qu'avant*).
- une contribution à une politique de réussite éducative, de lutte contre les inégalités scolaires et d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. A ce titre le programme d'activité proposé sur un pôle périscolaire est mis au recto afin de témoigner de la qualité et de la diversité de l'offre d'animation proposée. A noter que ce sont plus de 20 intervenants extérieurs qui œuvrent sur ce temps au côté des animateurs des pôles. La mobilisation du fonds d'amorçage a permis également de proposer la gratuité du TAP et donc le plus large accès aux activités programmées.

Ce sont sur l'année scolaire écoulée, 1081 enfants qui ont fréquenté le TAP soit 83% des 1301 enfants accueillis dans nos services et 53% des enfants scolarisés.

Le conseil communautaire à la majorité (1 vote contre : Anne-Marie BOUCHE):

- décide de reconduire le PEDT pour une durée de 3 ans,
- accepte les recettes du fonds d'amorçage pour l'aménagement des rythmes scolaires,
- autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ SEJOUR HIVER 2017 – ADOPTION DE LA TARIFICATION

Robert BOURQUIN expose que depuis février 2012, le conseil a acté le principe de développer les centres de loisirs sous forme de mini-camps en été comme en hiver. Ce sont toujours de véritables succès qui correspondent à une demande constante des familles.

Pour l'hiver 2017, le service périscolaire propose un séjour « **ski nordique** » en direction des **8-12 ans** pour un effectif de **48 enfants** à Longevilles Mont d'or (25) du **20 au 24 février 2017** (5 jours et 4 nuits).

La société « Espace Mont d'Or » qui apporte **toutes les garanties de sécurité** propose un forfait tout compris, hébergement, restauration (4 repas/j), activités avec moniteurs (2 demi-journées de ski de fond, 1 demi-journée biathlon, 1 visite culturelle à la fromagerie avec dégustation et activités diverses) pour un coût total de **11 340 € TTC** auquel s'ajoute le transport A/R pour **870.00 €** soit un **budget total de 12 210 €**.

Budget prévisionnel- (hors charges de personnel)

DEPENSES		RECETTES	
Animation + Hébergement En pension complète	11 340.00 €	Familles	7 400.00 €
Transport	870.00 €	Caf aides vacances	1 200.00 €
		CAF PSO	1 200.00 €
		CCPH	2 410.00 €
TOTAL	12 210.00 €	TOTAL	12 210.00 €

Pour information le reste à charge prévisionnel pour la CCPH est similaire aux autres séjours hiver et est conforme à l'enveloppe budgétaire consacrée à ces séjours. Pour le séjour hiver 2016, l'estimation des recettes familles était de 7 400.00€ pour un reste à charge de la collectivité de 2 460.00 €. Or la participation réelle des familles a été de 8 140.00€ baissant le reste à charge de la collectivité à 1 670.00€.

Rappel : La Caisse d'Allocation Familiale accorde pour l'organisation de mini-camp une aide financière de 5 € par jour et par enfant. Une demande d'aides au fonctionnement sera donc déposée.

Rappel des tarifs appliqués pour le séjour hiver 2016 qu'il est proposé de reconduire sans changement.

T-2 QF ≤ 440 ⇒ 80€

T-1 440 < QF ≤ 570 ⇒ 90€

T0 570 < QF ≤ 1 500 ⇒ 155€

T+1 QF > 1 500 ⇒ 235€

Départ de Jean-Jacques SOMBSTHAY qui donne pouvoir à Robert BOURQUIN, pouvoir de Dominique CHAUDEY à Jean-Marc CROISSANT (20h05)

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte la tarification déclinée ci-dessus, autorise le Président à la signature de toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce séjour, et décide de prévoir les crédits au budget 2017.

◆ RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE – AUTORISATION A SIGNER 3 CONVENTIONS

Luc BOULLEE explique que les 3 conventions étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler dans les mêmes conditions.

Convention 1

Depuis 2013 la Médiathèque F. Mitterrand est bibliothèque relais de la Médiathèque Départementale de Prêt pour les quatre Bibliothèques Municipales du Pays d'Héricourt (Chenebier, Couthenans, Echenans-Sous-Mont-Vaudois, Luze).

Afin de préciser le détail du partenariat entre ces deux équipements de lecture publique, une convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Médiathèque F. Mitterrand et la Médiathèque Départementale de Prêt. Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

Conventions 2 et 3 :

Dans le cadre du développement des ressources numériques dans le Département, la Médiathèque Départementale de Prêt met à disposition de la Médiathèque F. Mitterrand deux tablettes numériques et deux liseuses électroniques qui font l'objet de convention de prêt distinctes.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention Robert BURKHALTER) autorise le Président à signer ces trois conventions avec le Département de la Haute-Saône.

◆ NOUVELLE DECHETTERIE – REMISE EN ETAT DU SITE APRES FIN D'EXPLOITATION

Jean VALLEY rapporte que le projet de création d'une déchetterie route départementale 16 porté par le SYTEVOM est soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation à adresser au Préfet, le SYTEVOM doit proposer un usage futur du site dès lors que l'installation projetée sera mise à l'arrêt définitif.

Cette proposition d'usage futur (après cessation de l'activité par le SYTEVOM sur la déchetterie) doit être accompagnée, dans le cadre du dossier de demande, de l'**avis du Président de l'EPCI** compétent en matière d'urbanisme (art R 512-6 du Code de l'Environnement).

Ainsi le SYTEVOM a sollicité la CCPH à ce titre en formulant deux propositions :

1. Conservation des équipements :

A l'issue de la période d'exploitation et après évacuation totale du matériel et des produits nécessaires à cette exploitation, les parcelles, en cours d'acquisition par le SYTEVOM, seront conservées, louées ou vendues pour permettre une nouvelle activité compatible avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

La présence de quais et les aménagements initiaux sont en effet adaptés en l'état ou avec des aménagements complémentaires à une activité de tri/transit de déchets, ou une activité de dépôt de matériels et matériaux par exemple.

2. Suppression totale des équipements :

En cas d'absence de solution de reprise des équipements en l'état, **le site pourra être entièrement démoli**. La topographie du terrain et le sol seront reconstitués à l'image des parcelles voisines pour un retour en parcelle agricole ou par exemple pour l'accueil d'une autre installation industrielle, artisanale ou de commerce.

L'avis de la CCPH doit être émis dans les 45 jours suivant la réception du courrier du SYTEVOM le 27 octobre 2016.

La Mairie d'Héricourt consultée sur ce point a émis un avis favorable à une remise à l'état initial du site ce qui correspond également à l'avis du bureau compte tenu de la spécificité des équipements de déchetterie.

Pour information le projet de la nouvelle déchetterie se construira selon le planning prévisionnel suivant :

Instruction réglementaire

- Permis de construire : déposé le 7 novembre 2016 (instruction 3 mois)
- Dossier ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) : déposé le 25 novembre 2016 (instruction 6 mois)
- Rapport du commissaire enquêteur : avril – mai 2017
- Arrêté préfectoral d'autorisation : fin du 1^{er} semestre 2017

Calendrier travaux

- Dossier de consultation des entreprises : lancé en décembre 2016
- Analyse des offres : février 2017
- Notification des marchés : prévue en mars 2017
- Démarrage autorisé des travaux (dès retour du CE) : avril – mai 2017
- Fin de chantier : octobre 2017

Robert BURKHALTER observe qu'il serait intéressant d'y faire un parking car en terre agricole cela ne vaut rien.

Fernand BURKHALTER explique qu'il pourra y avoir du bois, cela peut être reboisé.

Patrick PAGLIA demande s'il y aura une incidence sur le quai de transfert.

Jean VALLEY précise que le quai de transfert est maintenu.

Sandrine PALEO souhaite que soit enlevée dans la proposition la référence à l'activité économique.

Fernand BURKHALTER répond par la négative car cela va dépendre du projet.

Jean VALLEY explique qu'il pourrait y avoir un centre de regroupement.

Fernand BURKHALTER confirme que cette possibilité n'est pas exclue.

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions Sandrine PALEO + pouvoir de Blaise-Samuel BECKER, Robert BURKHALTER)

- d'une part émet un avis favorable à la suppression totale des équipements et la remise du site à l'état initial lorsque la future déchetterie ne sera plus exploitée.
- d'autre part, demande au SYTEVOM de prévoir pour l'actuelle déchetterie une démolition pour une remise à l'état naturel ou un maintien de l'activité économique sous réserve qu'elle soit porteuse d'emplois.

◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Catherine FORTES explique que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 7 dossiers sont aujourd'hui engagés : 2 au titre des travaux de FACADES, 3 au titre d'HABITER MIEUX, 1 au titre de l'autonomie préventive et 1 au titre de l'organisme SOLIHA qui sollicite le versement de la subvention CCPH réservée à l'usager. En effet, SOLIHA avance le montant des subventions aux usagers en difficultés financières et perçoit ensuite le remboursement de la part des financeurs.

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	BUGNA ALEXANDRE
Adresse	23 RUE SALVADOR ALLENDE 70400 HERICOURT
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	11 659 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
- Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	BERDAH RAYMOND
Adresse	74 AVENUE JEAN JAURES 70400 HERICOURT
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	8 869 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
- Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	BUGNA ALEXANDRE
Adresse	23 RUE SALVADOR ALLENDE 70400 HERICOURT
Type de travaux	ISOLATION THERMIQUE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	11 658 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	8 691 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	HADJADJI ABDELKLADJID
Adresse	23 RUE LOUI RENARD 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIERE ET POSE VELUX
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €

- Montant total des travaux HT	7 758.66 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	7 574 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX

Propriétaire	PIERCY MARINA	
Adresse	3 RUE DU CHANOINE FREZARD 70400 CHALONVILLARS	
Type de travaux	REPLACEMENT MENUISERIE ET POMPE A CHALEUR	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
- Montant total des travaux HT	18 908 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	11 000 €	
- Montant subvention CCPH	500 €	

AUTONOMIE PREVENTIVE

Propriétaire	CORNE GABRIEL	
Adresse	10 RUE DES PERRIERES 70400 CHAMPEY	
Type de travaux	REPLACEMENT BAIGNOIRE PAR DOUCHE	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €	
- Montant total des travaux HT	4 218 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €	
- Montant subvention CCPH	1 054 €	

REMBOURSEMENT SOLIHA

Propriétaire	JEANPIERRE DANILLE	
Adresse	1 RUE DES LOTISSEMENTS LES PREROTS 70400 COUTHENANS	
Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIERE, VELUS ET STORES	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €	
- Montant total des travaux HT	12 445.60 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	8 723 €	
- Montant subvention CCPH	500 €	

Ce sont au total 4654 € de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ TRANSFORMATION DE 4 POSTES

VM/10713

Fernand BURKHALTER explique suite à des réorganisations engagées au sein des services périscolaires gérés par la CCPH, il convient de transformer les postes de 2 agents qui vont investir des directions de pôles périscolaires sachant que ces réorganisations se traduisent par une augmentation du temps de travail de 2 agents mais que ceux-ci effectuaient déjà des heures complémentaires.

Le volume global des heures du service n'évoluera pas en réalité.

Un agent voit son temps hebdomadaire passer de 20h à 30h

Un agent voit son temps hebdomadaire passer de 17h50 à 28h.

Par ailleurs, suite à un départ en retraite et à une mutation, deux postes sont vacants et il convient de transformer les postes pour qu'ils soient accessibles à des grades de recrutement dans la mesure où ces agents avaient bénéficié d'avancement de grade.

Ainsi le poste d'adjoint technique de 1ère classe à 15 heures sera transformé en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 15 heures et le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet sera transformé en un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps plein.

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Sandrine PALEO + pouvoir de Blaise-Samuel BECKER) :

- Décide de créer au 01/01/2017 un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35ème et de supprimer à cette date un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35ème.
- Décide de créer au 01/01/2017 un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35ème et de supprimer à cette date un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35ème.
- Décide de créer au 01/01/2017 un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 15/35ème et de supprimer à cette date un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet 15/35ème
- Décide de créer au 01/01/2017 un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet 35/35ème et de supprimer à cette date un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35ème

◆ RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE A LA MEDIATHEQUE

Luc BOULLEE expose que depuis juillet 2015, la médiathèque connaît une augmentation certaine de la fréquentation du lieu (soit +13 % sur la période mesurable entre juillet 2015 et 2016), et notamment sur le temps du mercredi et du samedi après-midi. Au 30 novembre 2016, 76 354 visites ont eu lieu à la Médiathèque. Les adolescents de plus de 16 ans reviennent à la médiathèque alors qu'ils ne fréquentaient plus ce lieu depuis quelques années, ce dont on peut se réjouir. Cependant, le personnel constate que ces jeunes pour certains d'entre eux parfois déscolarisés ou en difficulté scolaire, utilisent la médiathèque pour la mise à disposition d'ordinateurs connectés et l'accès au hot spot wifi et rarement pour le prêt de livres.

L'équipe de la médiathèque est attentive à ce que ces jeunes adolescents présents deviennent des usagers à part entière du service, c'est pourquoi il est proposé de mettre en place une mission spécifique relevant du service

civique, dédié principalement à l'accueil des adolescents et venir ainsi en renfort temporaire de l'équipe de la médiathèque pour qui ces jeunes représentent un nouveau type de public.

Ce médiateur culturel et social en médiathèque interviendrait prioritairement les mercredis après-midi, les samedis et les petites vacances. Il aurait pour fonction d'accompagner et d'encadrer ces jeunes qui fréquentent la Médiathèque, de les sensibiliser aux multiples propositions dont ils peuvent bénéficier. Les médiateurs du livre déjà mis en place dans certaines collectivités montrent bien que la médiation en médiathèque est à la croisée du culturel et du social.

Ses missions seraient les suivantes :

- Accompagner à l'utilisation des ressources de la médiathèque et à la médiation : accueillir les jeunes, les orienter vers les services proposés, leur proposer des ateliers adaptés à leur besoin.
- Faciliter l'accès à la culture des publics éloignés par la mise en place d'ateliers spécifiques
- Valoriser les actions culturelles de la médiathèque à destination des jeunes.
- Promouvoir la médiathèque hors des murs en menant des actions à destination du collège et du lycée.

Pour information, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le cadre du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire de 470.14 euros, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Une allocation supplémentaire de 107.30 euros peut lui être versé s'il bénéficie d'une bourse de l'enseignement supérieur au 5 ou 6ème échelon ou être au RSA.

Le versement d'une indemnité complémentaire de 106.94 euros* par mois est à la charge de la collectivité.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Patrick PAGLIA souligne l'importance d'être vigilant sur le profil de la personne.

Fernand BURKHALTER précise que cela a été anticipé mais que la communauté de communes aura peut-être du mal à recruter.

Eric STEIB souhaite connaître le nombre de service civique pouvant être embauchés par la communauté de communes.

Fernand BURKHALTER répond qu'il n'en connaît pas le quota et que ce sera le premier service civique de la communauté de communes.

Sandrine PALEO observe que le recrutement de ce médiateur est une bonne idée car des difficultés sont rencontrées notamment le samedi à la Médiathèque. Elle s'inquiète toutefois sur le profil car le poste est compliqué. Il est dommage que ce poste ne soit pas mutualisé avec le centre Signoret.

Fernand BURKHALTER souligne l'intérêt de la mutualisation mais en l'espèce ce n'est pas envisagé. Il précise que le personnel a été concerté sur cette proposition et a émis un avis favorable.

Sandrine PALEO demande si la CCPH prendra part à la mutuelle de cet agent ?

Fernand BURKHALTER précise que cette question sera évoquée le moment venu.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise le président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- autorise le président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales à compter du 1er janvier 2017.
- autorise le président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.94 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport (Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

◆ **BUDGET PRINCIPAL : PROVISIONS POUR RISQUES**

Gérard CLEMENT explique qu'il convient chaque année de décider par délibération, du maintien, de l'augmentation ou de la diminution des provisions effectuées sur les différents budgets.

Les provisions votées par le conseil communautaire se déclinent comme suit :

- Par délibération N°21 du 28 mars 2009, constitution d'une provision pour risques et charges financiers de 277 945,12 € sur le budget principal, relative à la garantie d'emprunt Socad pour le bâtiment loué à Arcelor Mittal.

Pour rappel une provision supplémentaire de 140 000 € a été votée au budget 2016, par délibération N°45 du 05 avril, ce qui porte la provision totale à 417 945,12 €.

- Par délibérations successives, constitution d'une provision pour risques de 5 195,93 € pour les admissions en non-valeur du service périscolaire.
- Par délibération N°47 du 15 avril 2015, constitution d'une provision de 44 508,53 € sur le budget annexe du Centre d'Affaire Pierre Carmien, pour couvrir les risques d'inoccupation des locaux.

Pour rappel une provision supplémentaire de 14 682,21 € a été votée au budget 2016, par délibération N°47 du 05 avril, ce qui porte la provision totale à 59 190,74 €

Le conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE, Jacques ABRY, 3 abstentions Robert BURKHALTER, Sandrine PALEO + pouvoir de Blaise-Samuel BECKER) décide de confirmer le maintien des provisions pour risques :

- de 277 945,12 € sur le budget principal
- de 5 195,93 € sur le budget principal
- de 44 508,53 € sur le budget annexe du Centre d’Affaire Pierre Carmien

◆ **BUDGET DECHET MENAGER : DECISIONS MODIFICATIVES**

Gérard CLEMENT explique qu'en date du 05 avril 2016 la CCPH a voté ses budgets annexes et son budget principal. Il convient aujourd'hui d'ajuster le budget annexe ordures ménagères par une première décision modificative.

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre de la section de fonctionnement, elle a pour objet d'anticiper des facturations à venir de traitement des déchets avec un risque de facturation de tonnages par le Sytevom légèrement au-delà des volumes budgétés, et de couvrir les créances éteintes présentées sur ce budget.

Il est proposé de réduire le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » qui avait été crédité pour ces raisons et d'augmenter le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et plus particulièrement les articles 6542 « Créances éteintes » et 658 « Charges diverses de la gestion courante ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

BP : 20 000.00 €	DM : - 10 000.00 €	nouveaux crédits : 10 000.00 €
------------------	--------------------	--------------------------------

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

BP : 839 731.60 €	DM : + 2 250.00 € (article 6542) + 7 750.00 € (article 658)	nouveaux crédits : 849 731.60 €
-------------------	--	---------------------------------

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre des sections qui reste inchangé.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 vote contre Anne-Marie BOUCHE, 3 abstentions Robert BURKHALTER, Sandrine PALEO + pouvoir de Blaise-Samuel BECKER) **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2016 du budget annexe Ordures Ménagères,

◆ **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU TRESORIER**

Gérard CLEMENT expose que comme chaque année, la Communauté de Communes est invitée à se prononcer sur l'indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur.

Le montant de l'indemnité de conseil présentée pour l'année 2016 s'élève à 1 288.85 € (100%) et est établi sur la base d'un budget communautaire moyenné sur 3 ans de 9 610 799 €.

Toutefois, après avoir constaté que le budget communautaire intègre les attributions de compensation qui représentent un simple reversement de fiscalité aux communes et non des dépenses réelles, les années passées, il a toujours été proposé de minorer l'indemnité de conseil.

Les attributions de compensation moyennées sur 3 ans représentent 5.7% du budget communautaire (550 062.19 €).

Ainsi, pour 2016, il est proposé de ramener l'indemnité sollicitée par le comptable à 94.3% de son taux soit 1 215 € bruts (pour mémoire 1 162 € en 2015).

Le budget étant confectionné par les services communautaires et par le Vice-président chargé des finances, il n'y a pas lieu de verser l'indemnité de budget qui n'a pas été sollicitée par le receveur.

Les crédits ont été votés au budget.

Sandrine PALEO précise que Blaise-Samuel BECKER ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Sandrine PALEO et Anne-Marie BOUCHE) se prononce favorablement au versement de l'indemnité de conseil pour un montant de 1 215 € bruts.

◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fernand BURKHALTER explique que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊙ Marchés publics :

M418/2016	VIATECH SOLUTIONS	Fournitures	Vidéoprotection	14/11/2016	22 553,11 €
M419/2016	DELPLANQUE	Services	Modification simplifiée du POS - Brevilliers	14/11/2016	2 720,00 €
M420/2016	DELPLANQUE	Services	Mise en compatibilité du POS - Brevilliers	14/11/2016	3 940,00 €
M430/2016	ITINERAIRES	Services	marché de maîtrise d'œuvre démolition		5 640,00 €

- ⊙ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊙ Contrat de location : NEANT
- ⊙ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊙ Régies comptables : NEANT
- ⊙ Dons et legs : NEANT

- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Actions en justice : Jugement du TA de Besançon en date du 3 novembre annulant l'article 33 du règlement intérieur du Conseil communautaire.
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 5 novembre au 1^{er} décembre 2016**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort d'activité	1	13 h	1
	1	17 h	1
	1	14h30	1
Remplacement	1	14h30	1
	1	13 h	1
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Remplacement	1	25h30	1
Remplacement	2	35h	2
Vacance de poste	1	35 h	1
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Remplacement	1	19 h	1
Remplacement	1	24 h	1
Remplacement	2	22h30	1
RESTAURATION SCOLAIRE			
Néant			
ADMINISTRATIF			
Néant			
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Remplacement	2	35h	2
MEDIATHEQUE			
Néant			
ECOLE DE MUSIQUE			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE CENTRE D'AFFAIRE PIERRE CARMEN.**

Le Président expose qu'en date du 05 avril 2016 la CCPH a voté le budget annexe du CAPC. Il convient aujourd'hui de prendre une 1ère décision modificative.

Celle-ci concerne :

- ❖ En dépenses de fonctionnement :

- Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'exercice 2016 qui ont été estimés à 137 € lors de l'élaboration du budget primitif, alors qu'ils s'élèvent à 157 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 66 – Charges financières :

BP : 7 607,89 €	DM 1 : + 20,00 € (Article 661121)	nouveaux crédits : 7 627,89 €
-----------------	---------------------------------------	-------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

BP : 3000,00 €	DM 1 : - 20,00 €	nouveaux crédits : 2 980,00 €
----------------	------------------	-------------------------------

Ces ajustements n'entraînent aucun changement dans l'équilibre des sections budgétaires :

- La **section de fonctionnement** reste équilibrée à **136 745,01 €** par prélèvement des dépenses imprévues.
- La **section d'investissement** reste équilibrée à **177 220,20 €**.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions, 1 vote contre) **APPROUVE** la présente Décision Modificative n°1 du Budget annexe Centre d'affaire Pierre Carmien 2016.

◆ QUESTIONS DIVERSES:

- *Le Président* souhaite remercier les conseillers communautaires pour la qualité des débats et le respect des uns et des autres. Il rappelle que les commissions leurs resteront ouvertes. Par ailleurs il ajoute que l'ensemble des conseillers communautaires seront conviés aux vœux de la communauté de communes.

- *Fernand BURKHALTER* invite *Anne-Marie BOUCHE* à présenter la question diverse qu'elle lui a adressée.

« Monsieur le Président nous avons appris l'embauche de M. Mancassola 2^{ème} adjoint d'Héricourt à la CCPH, s'il apparait que cette embauche est réglementaire d'un point de vue juridique il n'en demeure pas moins que sur le plan éthique ce recrutement suscite un malaise au sein de la population et des élus. Suffit-il d'être élu ou membre de la famille d'un élu pour bénéficier d'une embauche ? Y a-t-il eu publication de ce poste afin que tout le monde puisse candidater ? L'opposition que je représente était déjà inquiète lors de la campagne municipale de l'opacité des embauches réalisées tant à la commune qu'à la CCPH. Nous réitérons par conséquent notre demande de création d'une commission paritaire consultative associant élus et employés afin

que la nécessaire transparence en matière d'embauche soit une règle absolue. Cette commission émettra un avis, la décision finale vous revenant mais en ces temps difficiles nous considérons qu'aucune suspicion de favoritisme ne doit entacher les recrutements. »

Fernand BURKHALTER explique que M. Mancassola n'est pas embauché à la CCPH, il est en formation et rémunéré par la Région dans le cadre d'un stage. Il ne perçoit aucune rémunération de la Collectivité. *Le Président* précise qu'il accueille de nombreux stagiaires. Il souligne le travail efficace réalisé bien que M. Mancassola soit seulement en formation..

Anne-Marie BOUCHE précise qu'il y a des personnes qui sont au RSA et qui ne bénéficient pas des mêmes revenus que M. Mancassola qui perçoit une indemnité d'élus bonifiée. Pourquoi dans les petites communes de la CCPH il n'y aurait pas une personne qui aurait pu avoir ce poste. C'est une question d'éthique. Personne n'a été consulté ou n'en a été informé.

Fernand BURKHALTER explique à *Anne-Marie BOUCHE* qu'elle n'en connaît ni les tenants ni les aboutissants : il précise qu'il reçoit des propositions de la mission locale ou de pôle emploi.

Anne-Marie BOUCHE souhaite connaître les critères de ce choix.

Fernand BURKHALTER précise que les critères sont ses qualités, ses compétences et le fait qu'il soit éligible au SIFA. Il n'a d'ailleurs reçu sur ce poste qu'une seule proposition adressée par la mission locale.

Par ailleurs il rappelle que le recrutement est une compétence absolue du Président. Il n'y a pas de commission à créer. La création du poste est une compétence du conseil communautaire, le recrutement une compétence du Président. Le pouvoir de nomination est un pouvoir exclusif du Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h35.

Héricourt, le 09 décembre 2016

Le Président,
Fernand BURKHALTER